

Arrêté municipal P2024_460

portant modification du véhicule taxi bénéficiaire de l'autorisation de stationnement au profit de la SARL AMBULANCE GUÉRIN

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 règlementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2017 de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2021_054 en date du 11 mars 2021 portant modification du véhicule bénéficiant de l'autorisation de stationnement à la SARL AMBULANCE GUÉRIN de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant la demande présentée le 06 juin 2024 par la SARL AMBULANCE GUÉRIN en vue de modifier l'arrêté précité pour changement de véhicule,

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté municipal numéro NP2021_054 en date du 11 mars 2021 est abrogé.
- Article 2** La SARL AMBULANCE GUÉRIN est autorisée à exploiter et à stationner, dans l'attente de sa clientèle, le taxi RENAULT CAPTUR E-TECH HYBRID immatriculé GN-282-PA sur l'emplacement numéro 03 situé sur le secteur de Saint-Mars-la-Jaille.
- Article 3** Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et la SARL AMBULANCE GUÉRIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 juin 2024

Le Maire
Jean-Yves PLOTEAU

